

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0847**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement de la voie nouvelle Montbrillant - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue Montbrillant à Lyon 3° fait actuellement l'objet d'une forte mutation avec, notamment, l'aménagement d'un groupe scolaire et d'un programme immobilier. Afin de desservir ces deux ensembles, la création d'une voie nouvelle est nécessaire.

Ce projet consiste donc, à partir de la rue Montbrillant, à réaliser une voie de desserte classique se terminant par une plate-forme permettant de desservir l'école dont l'accessibilité serait garantie par un cheminement pour piétons aménagé selon les normes de sécurité.

Ce projet est estimé à 266 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les travaux d'aménagement de la voie nouvelle Montbrillant à Lyon 3° pour un montant de 266 000 €.

**2° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 266 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 30 000 € en 2002 et 236 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,